

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 17 JUIN 2025 : DELIBERATION N° 89

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS: Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLEY - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEP - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Nicolas LEBLANC pouvoir à Marie-Charles LALY - Patrick MOULART pouvoir à Naguib REFFAS - Djilali HADDA pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO - Myriam BERTAUX pouvoir à Jeannine PAQUE - Robert PILATO pouvoir à Bernadette MORIAME - Christelle DOS SANTOS pouvoir à Michèle GRAS - Michel WALLEY pouvoir à Sophie VILLETTE - Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSÉ(E)S :

Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Jeannine PAQUE

OBJET : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition avec la CAMVS des Jardins des Bords de Sambre (Pôle gare de Maubeuge) dans le cadre de la gestion du site et de ses voies d'accès par la ville

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le maire est chargé d'exécuter,
- L.2122-22 relatif aux attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire, et notamment le 5° relatif à la conclusion du louage de choses,
- L.2122-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2224-13 à L.2224-17-1 relatifs à la collecte et le traitement des déchets,

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L.541-1 relatif à la politique nationale de prévention et de gestion des déchets,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1 précisant que le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées,

Vu la délibération n° 37 du 5 juillet 2020, dont la dernière modification a été apportée par la délibération n° 02 du 25 mars 2025, relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du conseil municipal en vertu des termes des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, et notamment le 5° relatif à la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le projet de convention proposé entre la Ville de Maubeuge et la CAMVS pour une durée de 10 ans, ci-annexé,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Énergétique, Propreté » en date du 26 mai 2025,

Considérant que la CAMVS a géré le chantier et les travaux associés au parc du pôle gare, dans le but de réhabiliter une ancienne friche industrielle en parc urbain,

Que la réception des travaux a eu lieu le 26 novembre 2024, avec une garantie de 12 mois des entreprises,

Que le parc, la voirie et ses abords se trouvent sur la commune de Maubeuge,

Que le site est propriété de la CAMVS,

Considérant que par le projet de convention ci-annexé, il est prévu que la ville de Maubeuge reprenne en gestion une partie du parc,

Que cette gestion consiste notamment en la prise en charge de la propreté urbaine, des espaces verts et des aires de jeux,

Qu'il est prévu que la gestion de l'éco-pâturage et de l'éolienne, ainsi que le suivi des espèces invasives comme la renouée du Japon au sein du parc sont à la charge de la CAMVS jusqu'au 15 septembre 2027, avant de revenir à la Ville,

Considérant que la délibération n°37 susvisée prévoit que le louage de choses fait partie des attributions déléguées au Maire par le conseil municipal,

Qu'une mise à disposition entre dans ce cadre,

Considérant, néanmoins, que le projet de convention ci-annexé consiste en une mise à disposition mais emporte par la même de nombreux effets sur le plan juridiques, en mettant à la charge de la ville la gestion de nombreux éléments du parc,

Considérant qu'au surplus, la responsabilité de la ville pouvant être mise en œuvre dans le cadre de cette gestion, mais également au regard des implications financières pouvant en découler, est créée une situation allant au-delà de la seule mise à disposition,

Que par conséquent, il revient au conseil municipal d'en autoriser la signature.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Approuve la convention de mise à disposition des Jardins des Bords de Sambre (Pôle gare de Maubeuge) avec la CAMVS.
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer ladite convention et tout document ou avenant afférent.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

La Secrétaire de séance



Jeannine PAQUE

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY

